L'ABEILLE.

PAR BOLLITT, MAGNE, &CO.

NO. 61, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Nous prions ceux qui en font, pour la feuille, payables d'avance pour l'année ou pour six mois pour la feuille destinée pour la Campagne et publiée trois fois par semaine, quatre mois pour trois mois, deux mois pour un mois. Les lettres pour l'éditeur, franc de port, sont seules admises. Les abonnements ne sera discontinué avant que les comptes ne soient payés. Les abonnés qui ne demeurent pas à la ville, leur abonnement ne commence qu'après avoir payé leur abonnement, et doivent en donner avis par écrit, sans ce nous avons quelquefois de leur abonnement ne sont arrêté.

Les annonces—Une pistole par carré de chaque langue, pour la première insertion, et six quarts de pistole pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce est considéré comme une nouvelle insertion.

Le prix d'un carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les abonnés ne payeront que moitié prix. Les Maires, Adjoints, Commissaires de Police, Ministres du Culte, Hospices et autres institutions publiques, ainsi que les agens pour vivres, huileries et bureaux à vapeur, et les maîtres de pension ne payent que moitié de l'abonnement.

Le privilège des souscripteurs expirant et limité à un carré et demie ligne, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES du mortalité et des décès, les articles ayant pour objet l'intérêt du public à des ventes d'immeubles, choses mobilier, les articles signés par les Commissaires de Police, les actes de publicité, ventes de publicité, ventes de bateaux et autres, notamment les ventes et les ventes d'immeubles.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payent 50 centimes par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsque la position être abusive, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affiches et dont abonné à l'année, ne les ne vendre à l'encan par autorité de justice, vente de publicité, vente de bateaux, actions marrons, notamment espèces ou effets de commerce, seront payées en sus de l'abonnement.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payent 50 centimes par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsque la position être abusive, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affiches et dont abonné à l'année, ne les ne vendre à l'encan par autorité de justice, vente de publicité, vente de bateaux, actions marrons, notamment espèces ou effets de commerce, seront payées en sus de l'abonnement.

LES THÉATRES et autres entrepris ouverte pour l'abonnement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, payent 1 franc par ligne.

LES ANNONCES qui ne paraissent pas, payent 50 centimes